

Un plan d'actions
opérationnel

Fiche action

4-4

Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), voiries, espaces publics et transports

<p>OBJECTIFS POLITIQUES / STRATÉGIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et PMR (Personnes à Mobilité Réduite). • Permettre l'autonomie et l'accès de tous les services à tous les citoyens. • Poursuivre les mesures d'accessibilité aux ERP, voiries, espaces publics et transports. • Rassembler l'ensemble des acteurs pour participer au projet de mise en accessibilité. • Coordonner les actions s'inscrivant dans le projet.
<p>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre aux normes "accessibilité" conformément à la loi du 11 février 2005 et l'ordonnance 2014-1090 du 26/09/2014 : <ul style="list-style-type: none"> → le parc immobilier → les voiries → les points d'arrêts des réseaux de bus • Valoriser le patrimoine existant • Améliorer les conditions d'accueil et l'usage des équipements • Adapter la fréquentation des bâtiments et des activités • Améliorer le cheminement et la sécurité des usagers (transport, aménagements de la voirie, espaces publics)
<p>DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Pour les ERP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les établissements du parc immobilier de l'Agglomération • Harmoniser et compiler les Ad'Ap (Agendas d'accessibilité programmée) réalisés par la CAVO et la CCA. • S'appuyer sur un bureau d'études pour produire les diagnostics sur les actions à mettre en œuvre. • Déterminer la stratégie et hiérarchiser les actions (par bâtiment complet, et/ou à l'occasion de travaux de réhabilitation). • Chiffrer les coûts des investissements pour chaque action et bâtiment traité dans sa globalité pour établir le plan pluriannuel d'investissement. • Affecter un technicien au contrôle des travaux . • Associer et sensibiliser les partenaires : APF (Association des Paralysés de France), les scolaires, l'ensemble des services... à la démarche de ce projet. • Communiquer via le site Internet les actions en cours et les établissements rendus accessibles. • Présenter annuellement l'état d'avancement du projet à la CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées) et ce pendant toute la durée de l'Ad'Ap
<p>DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Pour la Voirie et Espaces Publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancer un marché en 2019 pour l'élaboration du PAVE (Plan Accessibilité des Voiries et Espaces publics) élargi à toutes les communes ayant transféré leur compétence voirie. • Définir les actions à partir du diagnostic produit par le bureau d'études sur les non-conformités relevées concernant les voiries, places PMR et équipement SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) • Déterminer la stratégie et hiérarchiser les actions • Chiffrer les coûts relatifs à la réalisation des travaux et établir le Plan Pluriannuel d'Investissement • Affecter un technicien au contrôle des travaux • Associer et sensibiliser les partenaires : APF (Association des Paralysés de France), les scolaires, l'ensemble des services de l'Agglomération,... à la démarche de ce projet. • Communiquer via le site Internet les actions en cours • Présenter annuellement l'état d'avancement du projet à la CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées)
<p>DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Pour les transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place le SDA –ADAP : Schéma Directeur d'Accessibilité élaboré par Île-de-France Mobilités en lien avec l'Agglomération • Programmer financièrement et organisationnellement la mise en accessibilité de tous les points d'arrêts pour 2021 en application des normes et recommandations de la région Île-de-France et Île-de-France Mobilités • Établir un diagnostic définissant les propositions d'aménagement et leurs mises en œuvre • Communiquer via le site Internet les arrêts de bus rendus accessibles • Présentation chaque année de l'état d'avancement des projets à la CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées)

› THÈME 4 • « Développer les solidarités de proximité »

Un plan d'actions
opérationnel

Fiche action
4-4 (suite)

Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), voiries, espaces publics et transports

RÉFÉRENT(S) POLITIQUE(S)	Délégations « Transports et déplacements » et « Patrimoine ».
RÉFÉRENT(S) ADMINISTRATIF(S)	Direction générale adjointe « Patrimoine » / Pôle patrimoine bâti et Direction de la Communication.
PARTENAIRES ASSOCIÉS	Élus, communes membres, services utilisateurs, associations (APF, etc.), usagers, entreprises, DDT, SDIS, Île-de-France Mobilités, transporteurs.